

Madame, Monsieur le Président
des Clubs Sportifs Strasbourgeois

Strasbourg, le - 7 JUL. 2017

Madame, Monsieur le Président,

Un des objectifs partagés par la Ville de Strasbourg et l'Office des Sports est de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens l'accès aux clubs qui développent des projets sportifs de proximité.

Pour permettre à votre association de répondre à cette attente, nous souhaitons vous verser au plus tôt la subvention générale de fonctionnement 2018. Afin de pouvoir en calculer au plus vite son montant, nous vous adressons dès maintenant les questionnaires de renseignements.

**Ces dossiers devront être retournés dûment renseignés
à l'Office des Sports, 19 rue des Couples - 67000 STRASBOURG
impérativement et au plus tard pour le LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017.
(Toute demande non parvenue à cette date ne sera pas prise en compte)**

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :

- Patricia LUTZ à l'Office des Sports ☎ 03 88 31 83 87, ou
- Nicolas GLAD au Service Vie Sportive ☎ 03 68 98 61 81

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 (point « Evolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations ») le volume de créneau réservé dans les stades/gymnases sera défalqué du montant de la subvention théorique, avec une valorisation de 1€/h.

Les informations recueillies dans ces dossiers vont ainsi permettre, outre le calcul des subventions, de poursuivre et optimiser les actions menées par la Ville de Strasbourg et l'Office des Sports. Nous vous invitons également à vérifier et compléter si nécessaire les documents « disciplines » et « responsables disciplines » de l'Office des Sports pour la mise à jour du site www.ods67.com.

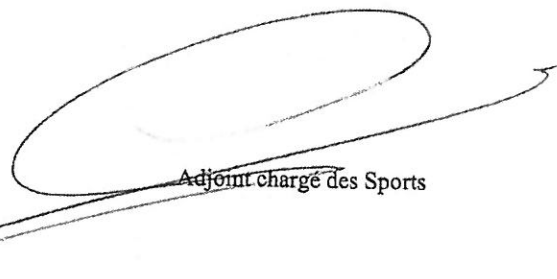
Vous remerciant pour votre sincère collaboration, et vous souhaitant une excellente saison sportive, veuillez croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

Claude SCHNEIDER



Président de l'Office des Sports

Serge OEHLER



Adjoint chargé des Sports

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent votre club. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations relatives à votre association, vous pouvez adresser vos requêtes par téléphone aux deux personnes mentionnées ci-dessus. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.